

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/088 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LES MODIFICATIONS APORTEES AU CATALOGUE DE MATERIEL SCENIQUE ET LES NOUVEAUX TARIFS DU CATALOGUE DU PARC DE MATERIEL SCENIQUE

SEANCE DU 26 MAI 2016

L'An deux mille seize et le vingt-six mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Lauda, LEONETTI Paul, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antò, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BENEDETTI François à Mme SIMEONI Marie
Mme BORROMEI Vanina à M. BIANCUCCI Jean
Mme CASALTA Mattea à M. PUCCI Joseph
M. CESARI Marcel à Mme FAGNI Muriel
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-france
Mme FILIPPI Marie-Xavière à M. CANIONI Christophe
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme COMBETTE Christelle
Mme GUIDICELLI Maria à M. GIACOBBI Paul
Mme GUISEPPI Julie à Mme POLI Laura Maria
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme PONZEVERA Juliette
M. ROSSI José à M. TOMA Jean

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, PARIGI Paulu Santu, SANTINI Ange, STEFANI Michel, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - titre VII - article 133,
- VU** la délibération n° 03/230 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 adoptant le règlement du parc de matériel et du podium mobile modifié par délibération n° 09/122 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2009,
- VU** la délibération n° 03/231 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 créant une régie de recettes pour la location du podium mobile et autres matériels du parc de matériel scénique,
- VU** la délibération n° 04/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2004 adoptant le catalogue des prix pour la location du podium mobile et autres matériels du parc de matériel scénique, modifié par délibération n° 09/121 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2009,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le nouveau catalogue du parc de matériel scénique avec les nouveaux tarifs de location du matériel scénique de la Collectivité Territoriale de Corse conformément au document joint en annexe.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 mai 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Actualisation des matériels mis à la location et des tarifs de localisation dans le catalogue du Parc de Matériel de la Collectivité Territoriale de Corse - Service de l'Ingénierie culturelle

1/ Le parc de matériel scénique de la Collectivité Territoriale de Corse a pour vocation la mise à disposition de divers équipements techniques, nécessaires à la réalisation des manifestations culturelles, à destination des acteurs culturels publics ou privés dont les activités ont un caractère culturel affirmé clairement vis-à-vis du public.

Le Parc Régional de Matériel fonctionne hors commerce et hors concurrence avec les entreprises de sonorisation, d'éclairage et de location scénique, d'où la modicité des tarifs correspondant en fait à une participation aux frais de maintenance et de gestion.

Il a pour objectif de soutenir, amplifier, développer techniquement et artistiquement les manifestations culturelles qui nécessitent des matériels coûteux ou trop importants pour être acquis par un seul organisateur.

Le Parc a donc un rôle dynamique dans le développement culturel de la région. Il permet un aménagement mobile du territoire en matière d'équipements techniques dédiés au spectacle. Il a été créé en avril 2004 et son activité augmente chaque année en rapport avec les moyens mis à disposition par la CTC.

De 2010 à 2015, plus d'une centaine de locations en moyenne sont réalisées chaque année :

- 3 186 M² de scène traditionnelle louée par an
- de 6 à 14 locations du podium mobile
- 6 locations du gril couvert motorisé par an
- plus de 13 061 chaises louées par an
- 380 praticables loués par an
- + de 1 000 mètres linéaires de barrières de chantier, 500 m de barrières de sécurité, barrières de devant de scène, et des dizaines de modules de passages de câbles, tentes déployables, plancher de bal, podium spécial PMR... loués annuellement.

Le nombre d'opérations réalisées est constant. Cependant, chaque année des demandes de locations n'ont pu être honorées par manque de disponibilité pendant la période estivale. Le matériel répond dans son ensemble à la demande des acteurs culturels et à une réelle mutualisation des moyens.

Le parc de matériel est devenu un élément incontournable dans l'organisation de manifestations culturelles de petite ou de grande envergure (festival ou manifestation locale) ; il est donc important de conforter son action, de communiquer, de former les utilisateurs et de proposer aux organisateurs du monde rural notamment un accompagnement plus important.

2/ Par délibération n° 03/230 AC en date du 17 juillet 2003, l'Assemblée de Corse a adopté le règlement du Parc de Matériel de la Collectivité Territoriale de Corse.

Par délibération n° 03/231 AC en date du 17 juillet 2003, l'Assemblée de Corse a également approuvé la création d'une régie de recettes permettant la location du matériel scénique de ce Parc de Matériel.

Compte tenu du nombre important de demandes de location de matériel et de l'évolution de cette demande, la Collectivité Territoriale de Corse a continué de renforcer l'offre en matériels avec l'acquisition de nouveaux matériels scéniques augmentant ainsi l'offre en matériels existant : chaises, scènes, barrières, et en nouveaux matériels : chaises pour concert pupitres, podium mobile.

Par délibération n° 04/120 AC en date du 24 mai 2004, l'Assemblée de Corse a adopté les tarifs de location de la scène mobile et autres matériels scéniques.

En 2008, la Collectivité Territoriale de Corse a décidé d'acquérir un gril technique couvert.

Par délibération n° 09/21 AC en date du 29 juin 2009, l'Assemblée de Corse adopte les tarifs de location du gril technique couvert

En 2014 dans le cadre du programme européen « Sonate di mare » la CTC a acquis une nouvelle scène mobile éco-compatible venant remplacer la première scène mobile acquise en 2004.

3/ Réactualisation du catalogue : prix et prestations

3.1. Les tarifs de location du parc ont été validés par l'Assemblée de Corse sur une base de 10 % des tarifs généralement constatés sur le marché, correspondant essentiellement au coût de maintenance. Entre 36 000 € et 42 000 € ont été facturés annuellement entre 2010/2015. On peut ainsi en déduire que les montants facturés ont permis aux bénéficiaires de faire une « économie » de près de 10 fois ce montant soit entre 360 000 € et 420 000 € par an.

Ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis la création du parc ; il est donc nécessaire aujourd'hui de les réactualiser afin d'être toujours sur une base de 10 % du montant des tarifs pratiqués sur marché et de permettre à la Collectivité Territoriale de Corse d'actualiser les coûts de maintenance (tableau des prix actuels en annexe).

3.2. Dans le cadre de cette réactualisation, et après dix ans d'exploitation, il apparaît également que le service public du parc de matériel doit apporter une aide plus adaptée aux petites communes et aux associations de l'intérieur qui ne disposent très souvent pas de personnel qualifié (régisseur) pour mettre en œuvre ce matériel. Or, il est important que les manifestations qui sont organisées dans l'intérieur de l'île puissent également se dérouler dans des conditions « professionnelles » assurant ainsi un spectacle de qualité et une sécurité pour l'ensemble des intervenants et du public. Dans ce contexte, une assistance technique gracieuse au montage de la scène pourrait être proposée et assurée par des agents qualifiés du parc. Dans ce cadre, il sera nécessaire de renforcer l'équipe du parc.

3.3. En outre, il est nécessaire de sortir du catalogue la location du Gril couvert de 170 M² acquis en 2008. En effet, cet outil demandait des compétences particulières

pour sa mise en œuvre induisant une responsabilité très importante de la CTC et de l'organisateur responsable du montage. Il est apparu qu'il était difficile à la CTC de garantir à chaque location le parfait état de ce matériel; aussi par délibération n° 15/161 AC en date du 26 juin 2015 l'Assemblée de Corse a décidé de vendre le gril couvert à la Fédération des Festivals de Musique de Corse.

Je vous propose donc de réactualiser le matériel mis à la location dans le catalogue du parc et les prix de location de ce matériel.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.